

REGLEMENT

VIDE GRENIERS
VILLAGE DES PIPES ROPP
DIMANCHE 14 JUIN 2026



Article 1 :

La manifestation est organisée par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Industriel de l'ancienne usine des pipes Ropp. Elle se tiendra le dimanche 14 juin 2026, sur le parking de l'usine des pipes Ropp et sous la halle à merisier, au 7 rue des Pipes à Baume-les-Dames, de 8h à 17h. L'accueil des exposants se fera de 5h à 6h.

Article 2 :

La date limite d'inscription au vide-greniers est fixée au 31 mai 2026. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions dès que tous les emplacements sont réservés. L'inscription se fait obligatoirement en ligne via la plateforme HelloAsso. Toutefois, l'exposant peut également déposer un dossier papier, sur demande préalable par téléphone ou par mail. La réservation est prise en compte dès lors que l'exposant a rempli le formulaire d'inscription en bonne et due forme et qu'il a procédé au paiement de la somme correspondant au nombre de mètres réservés. Dans le cas d'un dossier papier, la réservation ne sera validée qu'après réception du dossier complet et du paiement.

Article 3 :

Le prix de l'emplacement est fixé à 3 € le mètre linéaire. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs le jour du vide-greniers. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. L'organisateur ne met aucun matériel à disposition.

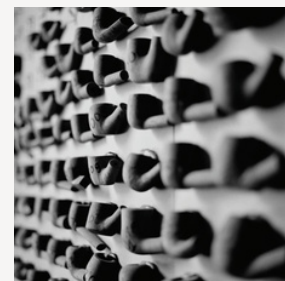
Les véhicules ne sont admis sur place que le temps de l'installation (de 5h à 6h) et au moment du rangement (à partir de 17h). Dès 6h, aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements. Les exposants devront stationner leurs véhicules sur un parking qui leur est réservé, à proximité du vide-greniers. Aucun départ n'est possible avant 16h et les véhicules ne sont autorisés à revenir qu'à partir de 17h.

Article 4 :

Les exposants non professionnels sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir la copie (recto/verso) d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an, conformément à la réglementation en vigueur.

REGLEMENT

VIDE GRENIERS
VILLAGE DES PIPES ROPP
DIMANCHE 14 JUIN 2026



Les exposants professionnels doivent fournir les justificatifs attestant de leur activité déclarée. À ce titre, ils devront communiquer leur numéro SIRET ainsi qu'un document officiel en cours de validité (extrait Kbis, extrait D1 ou attestation INSEE). Ils devront également fournir les renseignements nécessaires à leur inscription, conformément à la réglementation en vigueur (raison sociale, identité du représentant, adresse du siège social, nature de l'activité).

Article 5 :

L'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement en cas d'intempéries. Si l'exposant souhaite se désister, il devra en informer l'organisateur au moins deux semaines avant la date du vide-greniers ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

La vente de casse-croûtes (frites, sandwiches, confiseries, etc.), ainsi que la tenue d'une buvette, sont exclusivement réservées aux organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute marchandise non conforme (matériel neuf, denrées alimentaires, produits dangereux, armes, animaux vivants, etc.).

Article 7 :

Un sac poubelle sera fourni à chaque exposant. Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ, de façon à ne rien laisser sur place. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à reprendre ses invendus et ses déchets afin de les déposer en déchetterie.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans pouvoir prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

ATTESTATION

VIDE GRENIERS
VILLAGE DES PIPES ROPP
DIMANCHE 14 JUIN 2026



Vente au déballage organisée par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Industriel de l'ancienne usine des pipes Ropp, 7 rue des pipes 25110 Baume les Dames, le dimanche 14 juin 2026.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

né(e) le

à

et domicilié(e)

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,

ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature (préciser le lieu et la date)

Fait à

le

S I G N A T U R E

(LU ET APPROUVÉ)

ATTESTATION

VIDE GRENIERS
VILLAGE DES PIPES ROPP
DIMANCHE 14 JUIN 2026



Vente au déballage organisée par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Industriel de l'ancienne usine des pipes Ropp, 7 rue des pipes 25110 Baume les Dames, le dimanche 14 juin 2026.

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale

Nom du représentant

Prénom du représentant

Adresse du siège social

Numéro de SIRET

Activité exercée

Justificatifs à fournir:

- Copie d'une pièce d'identité (recto / verso)
- Extrait Kbis ou D1 ou attestation INSEE de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Fait à

le

SIGNATURE

(LU ET APPROUVÉ)